

Contrairement aux députés ministériels et Libéraux, je me réjouis que l'on me pose des questions à ce sujet et que l'on mette à profit ma connaissance du dossier.

**L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics):** Monsieur le Président, je voudrais gentiment corriger certains faits rapportés à tort.

Les rapports des spécialistes des glaces, dont mon ami réclame la publication à cor et à cri, ont été publiés. Le premier a été publié, de même que le dernier, et ces experts, qui sont de renommée mondiale, ont assisté à toutes les réunions publiques. Ce que mon collègue a dit est donc faux.

En outre, il faut noter que dans son jugement, madame la juge Reed a dit ceci: «La modification constitutionnelle n'est pas nécessaire tant que le service de traversiers n'est pas remplacé, ce qui ne se fera pas avant plusieurs années.»

Ogden Nash a dit un jour que la seule chose qui pourrait permettre aux politiques canadiens d'être de beaucoup meilleurs serait de faire un usage plus restreint de la comparaison et de la métaphore. Tenons-nous-en donc aux faits.

**M. Fulton:** Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de toucher un mot de ce que le ministre vient de dire au sujet des spécialistes des glaces et du fait que leurs rapports ont été publiés.

Le ministre veut peut-être dire que leurs textes ont été tapés et rendus publics. À ma connaissance, leurs conclusions—que le ministre me reprenne, si j'ai tort—n'ont jamais été publiées dans un journal scientifique pour que leurs pairs puissent y jeter un coup d'oeil. Dans le cas contraire, je crois que le ministre devrait nous donner des précisions sur la date et le titre de la publication en question.

Deuxièmement, à propos des observations du ministre sur le jugement rendu par madame la juge Barbara Reed, je rappelle que celle-ci a dit: «Une interruption du service de traversiers qui fait actuellement la navette entre Cap-Tourmentin, au Nouveau-Brunswick, et Borden, à l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'aurait pas été sanctionnée par une modification conformément à l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982, serait inconstitutionnelle.» Cela, à mon sens, se passe de commentaires.

L'ennui, c'est que le ministre ne se rapporte pas directement à ce que le tribunal a ensuite ordonné. Le tribunal a ordonné que le gouvernement du Canada ne prenne pas de décision irrévocable en ce qui concerne la proposi-

tion particulière de la SCI. Le ministre laisse entendre qu'on n'a pas pris de décision irrévocable.

À mon avis, l'une des choses dont les tribunaux ont dû tenir compte est le fait qu'à un certain moment, on a bel et bien pris une décision irrévocable. Maintenant, l'adoption d'un projet de loi, qui prévoit le retrait de 1,47 milliard de dollars du Trésor canadien, est assurément une décision irrévocable.

Si le gouvernement avait vraiment voulu établir des règles du jeu équitables dans cette affaire, qu'il s'agisse de tenir compte des aspects environnemental, légal et constitutionnel du projet ou des préoccupations de la population, il aurait certainement commencé par faire un examen public d'évaluation environnementale de la proposition de pont en question.

Je serais le premier à féliciter le ministre d'avoir dit que nous commençons enfin à ne plus mettre la charrue devant les boeufs. Examinons la proposition en question, puis étudions la modification constitutionnelle. Tant que les Canadiens ne seront pas certains de ce que seront les répercussions du pont, qu'ils ne sauront pas si elles peuvent être atténuées et combien cela coûtera, alors on ne pourra pas commencer sérieusement et intelligemment à étudier la question. Au lieu de cela, nous voyons le gouvernement hâter l'étude du projet de loi à la Chambre. L'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard essaie de faire accepter une modification à la Constitution et les représentants de la SCI sont là qui tendent la main pour recevoir le chèque de 1,47 milliard de dollars.

Que doivent faire les tribunaux dans ce cas? Les amis de l'Île-du-Prince-Édouard ont demandé une injonction. À quel stade les tribunaux peuvent-ils dire qu'une décision irrévocable a été prise? Une fois que le pont sera terminé? Non. Une fois que le pont sera commencé? Non. Une fois que la décision est finalement prise par le Parlement? Quelque part, dans ce débat, nous parlons d'une décision irrévocable qui est sur le point d'être prise en dépit de ce qu'a déjà décidé le tribunal fédéral.

**M. Al Johnson (Calgary-Nord):** Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation et peut-être poser une question.

Les députés ne le savent peut-être pas, mais cela pourrait bien être le dernier discours d'importance du député de Skeena si la Chambre ne siège pas longtemps entre maintenant et les prochaines élections.

Je ne voulais pas laisser passer cette occasion de parler d'un jeune homme que j'ai connu il y a 22 ans, alors qu'il travaillait pour moi au Yukon. Il avait, à cette époque, la même énergie, le même enthousiasme et le même mépris pour l'environnement que le député d'aujourd'hui